

Guide de la demande de logement social

Les démarches pour se loger en parc HLM sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

28 ROUTE DES BORDES - 45460 BONNEE - ☎ 02 38 35 05 58 / www.valdesully.fr

Sommaire

- **Conditions d'accès**
au logement social
- **Processus d'attribution**
pour une demande de logement social
- **Procédure en ligne**
pour enregistrer sa demande
- **La cotation de votre demande de logement**
Grille de cotation (points attribués par critère)
- **Liste des pièces à fournir**
par le demandeur de logement social
- **Action Logement**
Acteur du lien emploi-logement
- **Cartographie**
des guichets communaux et des bailleurs sociaux
- **Coordonnées**
des guichets d'accueil et d'enregistrement
- **Coordonnées**
des bailleurs sociaux du territoire et d'Action Logement
- **Répartition des volumes et de la demande de logement social par commune**
- **Répartition des volumes de logement social par commune et par bailleur**

➤ Conditions d'accès au logement social

Il est impératif :

⇒ **D'être en situation régulière sur le territoire français**

Vous devez être de nationalité française ou si vous êtes de nationalité étrangère, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité.

⇒ **De percevoir des revenus imposables N-2 compatibles avec les plafonds de ressources HLM**

Il est indiqué « Revenu Fiscal de Référence » sur votre feuille d'imposition.

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES

Les plafonds de ressources annuelles permettant l'accès au logement social sont révisés chaque année au 1^{er} janvier. Ils sont consultables sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement social, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2, soit 2024 pour 2026.

Catégories de ménages	Composition du foyer
1	1 personne seule
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge (sauf jeune ménage*)
3	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
4	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
5	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
6	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge

(*) Un jeune ménage est un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (à comparer avec le Revenu Fiscal de Référence)

Catégorie de ménages	PLAI	PLUS	PLS	PLI
	Plafonds			
1	12 870 €	23 403 €	30 424 €	32 243 €
2	18 753 €	31 254 €	40 630 €	43 058 €
3	22 551 €	37 584 €	48 859 €	51 778 €
4	25 092 €	45 374 €	58 986 €	62 510 €
5	29 359 €	53 376 €	69 389 €	73 535 €
6	33 086 €	60 156 €	78 203 €	82 873 €
Pers. Suppl.	+ 3 689 €	+ 6 710 €	+ 8 723 €	+ 9 243 €

*PLAI : logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

*PLUS : logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social

*PLS : logements financés par un Prêt Locatif Social

*PLI : logements financés par un Prêt Locatif Intermédiaire entre le 01/08/2004 et 31/12/2014

➤ Processus d'attribution

Pour une demande de logement social

ÉTAPE 1

Vous déposez 1 seule demande :

✉ sur Internet :
www.demande-logement-social.gouv.fr

✉ OU dans l'un des guichets d'enregistrement (voir coordonnées dans la brochure)

Application officielle pour la demande de logement social en ligne



ÉTAPE 2

Vous recevez une attestation avec le numéro unique d'enregistrement sous 1 mois maximum :

✉ par mail si la demande a été déposée sur Internet

✉ OU par courrier si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement

ÉTAPE 3

Votre demande est automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux du territoire.

Il est donc inutile de multiplier les demandes.

ÉTAPE 4

Un logement qui correspond à votre demande est disponible :

✉ Le bailleur (ou un réservataire) vous contacte pour compléter votre dossier.

ÉTAPE 5

Si votre dossier est accepté par la Commission d'attribution et que :

✉ vous acceptez le logement proposé : vous devenez locataire.



✉ vous refusez le logement proposé : votre demande pourra être à nouveau examinée.



Pensez à actualiser votre dossier si votre situation évolue (famille, revenu...)

➤ Procédure en ligne

pour enregistrer sa demande

Vous êtes demandeur de logement social, vous pouvez enregistrer une demande de logement social par l'intermédiaire du site : www.demande-logement-social.gouv.fr

Cette demande de logement a la même validité qu'une demande de logement social remplie sur le formulaire papier (Cerfa 14069-05) et déposée auprès d'un guichet d'enregistrement.

LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Vous devez vous munir des documents suivants avant de débuter votre saisie :

- ✉ **La pièce d'identité** des différentes personnes du foyer (seule la pièce d'identité du demandeur est obligatoire au moment de l'enregistrement de la demande).
- ✉ **Justificatifs de revenus et de ressources** des différentes personnes du foyer. Ces pièces, non obligatoires au moment de l'enregistrement, permettent de renseigner correctement la demande en ligne.

LES ÉTAPES À SUIVRE

1. Éligibilité

L'accès à un logement est dépendant de votre revenu fiscal et de la composition de votre foyer. Avant de s'engager dans la saisie des informations, le site vous indiquera si vous êtes éligible ou non à l'obtention d'un logement social au regard de vos revenus.

2. Activation de l'adresse électronique

Avant de débiter la saisie, vous devrez renseigner votre adresse électronique. Vous recevrez un message d'activation et devrez cliquer sur le lien pour pouvoir continuer.

3. Réception du code de télédemandeur

À la suite de l'activation de votre adresse électronique, vous recevez un code de télédemandeur qui vous sera utile pour modifier, a posteriori, votre demande de logement ou pour la renouveler. Il est à conserver précieusement pendant toute la durée de validité de votre demande de logement.

4. Saisie des informations

Vous serez guidé tout au long de la saisie par une série de questions. S'il vous manque des éléments, vous aurez la possibilité d'arrêter la saisie à tout moment pour la reprendre plus tard.

5. Justificatifs à fournir pour l'enregistrement

A la fin de la saisie, vous devez joindre une copie numérisée d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour. Ce justificatif est obligatoire pour que la demande soit enregistrée. Cependant si vous ne pouvez la joindre, vous pouvez soumettre votre demande (étape 6) mais vous devrez vous déplacer auprès d'un guichet enregistreur pour la déposer.

6. Soumission de la demande

Une fois la saisie terminée, vous devrez la soumettre. Tant que la demande n'est pas soumise, vous aurez la possibilité de la modifier à tout moment.

7. Validation

Pour être effective, la demande de logement sera validée si le justificatif d'identité ou le titre de séjour a été fourni. Vous en serez informé par courrier électronique et recevrez une attestation d'enregistrement sous 15 jours, vous communiquant votre numéro unique d'enregistrement. Si le justificatif d'identité ou le titre de séjour n'a pas été fourni (ou s'il n'est pas conforme), vous devrez vous déplacer dans un délai de 3 mois auprès d'un guichet d'enregistrement muni du justificatif concerné.

8. Modification

En cas d'évolution de votre situation et/ou de vos besoins, vous avez la possibilité de mettre à jour votre dossier en vous connectant avec vos identifiants de télédemandeur.

➤ La cotation de votre demande de logement

Grille de cotation (nombre de points attribués par critère)

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande de logement social en fonction de la situation personnelle, professionnelle et du logement actuel.

Critères obligatoires

Critères facultatifs

Critères locaux

Que vous soyez déjà locataire ou non, les critères peuvent se cumuler et les points de pondération sont attribués uniquement si les pièces justificatives demandées à l'instruction de votre dossier, sont fournies.



Situation vis-à-vis du logement actuel

Personne sans logement	Personne dépourvue de logement et d'hébergement	340
	Personne hébergée par des tiers	290
	Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou logement de transition	290
Logement indigne		320
Personne ayant à leur charge au moins un mineur et habitant dans un logement :	dans un logement non décent	320
	dans un logement suroccupé	270
Personne menacée d'expulsion sans relogement		260
Appartement de coordination thérapeutique		250
Logement éloigné du lieu de travail		55
Habite l'EPCI (Territoire du Val de Sully)		50
Personne âgée en difficulté financière dans un trop grand logement		30
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie		30
Sur occupation (nombre de pièces)		25
Taux d'effort trop élevé (plus de 40 %)		20
Logement éloigné des équipements et services		15
Sous-occupation		5



Situation personnelle actuelle

DALO (Droit Au Logement Opposable)	1 000
Ménage relevant du 1 ^{er} quartile (critère de ressources)	360
Violences familiales ou mariage forcé	350
Viol ou agression sexuelle au domicile ou aux abords	350
Personne bénéficiant de la Protection de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE)	350
Personne engagée dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	340
Personne en situation de handicap	310
Victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme	280
Parents en divorce ou séparation	60
Divorce ou séparation	60
Parent isolé	60
Ménage relevant du 4 ^{ème} quartile (critère de ressources)	45
Ménage relevant du 3 ^{ème} quartile (critère de ressources)	45
Ménage relevant du 2 ^{ème} quartile (critère de ressources)	40
Jeunes moins de 30 ans	35
Personne âgée (à partir de 60 ans)	10



Situation professionnelle

A vécu une période de chômage de longue durée	300
Personne dite « travailleur indispensable »	300
Changement du lieu de travail	55
Travaille dans l'EPCI (Territoire du Val de Sully)	50
Etudiant ou apprenti	35
CDD ou intérim	35



En cas de refus

En cas de refus d'une proposition adaptée à votre situation	après la Commission	-100
	avant la Commission	-50

➤ Liste des pièces à fournir

par le demandeur de logement social

Toute personne qui souhaite un logement d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) doit constituer un dossier. Certaines pièces constitutives doivent être fournies à l'enregistrement de la demande afin qu'elle puisse être activée. D'autres justificatifs sont indispensables au traitement de la demande mais peuvent être fournis qu'à l'instruction du dossier.

Pièces obligatoires à produire	
Pièce d'identité <i>ou</i> Titre de séjour en cours de validité	Carte nationale d'identité, passeport ou livret de famille ou acte de naissance ; le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle OU le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour (pour les personnes de nationalité étrangère)
Pièces complémentaires pour l'instruction et pour justifier le critère il faut <u>au moins une des pièces</u> suivantes	
<i>Situation économique</i>	
Avis d'imposition	De l'avant-dernière année (n-2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
<i>Informations générales</i>	
01-DALO	-
02 à 05-Quartile des demandeurs	Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et des personnes fiscalement à charge OU Justificatif de ressources OU Attestation CAF
06-Ancienneté de la demande	-
07-Habite l'EPCI 09-Habite la commune	Contrat de location / justificatif de propriété OU Attestation d'hébergement ou de domiciliation OU Reçu d'hôtel OU Rapport d'un travailleur social
08-Travaille dans l'EPCI 10-Travaille dans la commune	Contrat de travail
<i>Composition du foyer</i>	
12-Personne(s) en situation de handicap	Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente OU Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
13-Rapprochement familial	Autres justificatifs de situation
14-Départ de personne(s) à charge du foyer	-
15-Divorce ou séparation	Jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation ou autres jugements
16-Jeunes de moins de 30 ans	Carte d'identité ou passeport du conjoint OU Titre de séjour du conjoint <i>NB : l'identité du demandeur est justifiée au dépôt de la demande</i>
17-Au moins une personne âgée (à partir de 60 ans)	Carte d'identité ou passeport du conjoint ou de la personne à charge OU Titre de séjour du conjoint ou de la personne à charge OU Livret de famille ou acte d'Etat civil <i>NB : l'identité du demandeur est justifiée au dépôt de la demande</i>
18-Parents en divorce ou séparation	Jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation ou autres jugements ET Livret de famille ou acte d'Etat civil
19-Parent isolé	Livret de famille ou acte d'Etat civil OU Certificat de grossesse
20-Naissance attendue dans un logement trop petit	Certificat de grossesse ET Contrat de location / justificatif de propriété ET Livret de famille ou acte d'Etat civil
21-Personnes âgées en difficulté financière dans un trop grand logement	Carte d'identité ou passeport du conjoint ou de la personne à charge OU Titre de séjour du conjoint ou de la personne à charge OU Livret de famille ou acte d'Etat civil ET Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour ET Contrat de location / justificatif de propriété ET Autres justificatifs de situation OU Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et des personnes fiscalement à charge OU Justificatif de ressources OU Attestation CAF <i>NB : l'identité du demandeur est justifiée au dépôt de la demande</i>
22-Personne(s) âgées dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	Carte d'identité ou passeport du conjoint ou de la personne à charge OU Titre de séjour du conjoint ou de la personne à charge OU Livret de famille ou acte d'Etat civil ET Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document) - <i>NB : l'identité du demandeur est justifiée au dépôt de la demande</i>
<i>Situation professionnelle</i>	
23-A vécu une période de chômage de longue durée	Attestation de formation ou autre justificatif de situation
24-CDD ou intérim	Contrat de travail
25-Etudiant ou apprenti	Carte d'étudiant OU Contrat de travail

26-Assistant familial ou maternel à son domicile	Attestation de formation ou autre justificatif de situation
27-Travailleur(s) pauvre(s)	Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et des personnes fiscalement à charge OU Justificatif de ressources OU Attestation CAF ET Contrat de travail
28-Ancien étudiant en résidence étudiante	Contrat de location ou justificatif de propriété
Situation actuelle	
29-Appartement de coordination thérapeutique	Attestation d'hébergement ou de domiciliation
30-Logement non décent	Rapport du travailleur social ou autres justificatifs de situation
31-Logement indigne	Arrêté d'interdiction d'habitation ou de péril d'immeuble ou d'insalubrité OU Analyses plombémie / Diagnostic amiante OU Rapport d'un travailleur social ou autres justificatifs de situation
32-Personnes menacées d'expulsion sans relogement	Jugement d'expulsion
33-Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection OU Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales
34-Sur occupation (nombre de pièces) 35-Sur occupation (surface)	Contrat de location / justificatif de propriété ET Livret de famille ou acte d'Etat civil
36-Logement non décent avec au moins un mineur	Rapport du travailleur social ou autres justificatifs de situation ET Livret de famille ou acte d'Etat civil
37-Sur occupation avec au moins un mineur	Contrat de location / justificatif de propriété ET Livret de famille ou acte d'Etat civil
38-Personnes dépourvues de logement et d'hébergement 39-Personnes hébergées par des tiers 40-Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Rapport d'un travailleur social OU attestation d'hébergement ou de domiciliation
41-Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords 42-Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle 43-Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	-
44-Mutation interne au parc social	Contrat de location / justificatif de propriété
45-Logement de fonction	Attestation d'hébergement ou de domiciliation
46-Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	Lettre de congé du propriétaire
47-Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
48-Loyer trop élevé 49-Logement bientôt démolit	-
50-Logement éloigné du lieu de travail	Contrat de location / justificatif de propriété ET Contrat de travail
51-Logement éloigné des équipements et services	-
52-Changement du lieu de travail	Contrat de location / justificatif de propriété ET Contrat de travail
53-Taux d'effort trop élevé	Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et des personnes fiscalement à charge OU Justificatif de ressources OU Attestation CAF ET Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour
54-Sous-occupation	Contrat de location / justificatif de propriété ET Livret de famille ou acte d'Etat civil
Priorités locales	
Refus après ou avant la CALEOL	-

➤ Action Logement

Acteur du lien emploi-logement pour les salariés du privé

Action Logement est un dispositif d'aide au logement destiné aux salariés du secteur privé non agricole de plus de 50 salariés. Financé par la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction), versée chaque année par les entreprises du secteur privé, Action Logement permet en contrepartie à ces salariés, et selon certaines conditions (type de contrat, plafond de ressources, ancienneté) de bénéficier de l'accès à des logements réservés.

1. UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS : Action Logement propose un large choix de locations dans le parc social, intermédiaire et privé, et simplifie votre recherche.



Rendez-vous sur la plateforme locative **AL'in.fr** pour consulter les offres adaptées à votre situation et déposer votre candidature.

2. UN GARANT POUR VOTRE LOGEMENT : Action Logement facilite votre entrée dans les lieux en se portant garant auprès de votre propriétaire avec Visale, une garantie 100 % gratuite.



Rendez-vous sur le site **visale.fr** pour tester votre éligibilité et déposer votre demande.

3. UNE AIDE POUR FINANCER VOTRE CAUTION : Action logement finance gratuitement votre dépôt de garantie au moment de votre entrée grâce à l'AVANCE LOCA-PASS



Rendez-vous sur le site **locapass.actionlogement.fr** pour tester votre éligibilité et déposer votre demande.

4. UNE AIDE POUR PAYER LE LOYER DES ALTERNANTS : Si vous êtes alternant, Action Logement prend en charge gratuitement une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, pour vous rapprocher de votre école ou de votre entreprise grâce à l'AIDE MOBILI-JEUNE.



Rendez-vous sur le site **mobilijeune.actionlogement.fr** pour tester votre éligibilité et déposer votre demande.

5. DES SOLUTIONS POUR SURMONTER DES DIFFICULTÉS DE LOGEMENT : Action Logement propose un service gratuit d'accompagnement social pour analyser votre situation et évaluer les solutions les mieux adaptées.



Plus d'informations sur le site **actionlogement.fr** ou auprès de votre agence de proximité :
10 Boulevard Rocheplatte – 45000 Orléans

➤ Cartographie

des guichets communaux et des bailleurs sociaux

Cartographie des lieux d'accueil du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur
du territoire du Val de Sully



Type d'accueil



Maison pour Tous du Val de Sully
(lieu d'accueil commun)



Accueil et information



Accueil et enregistrement



Accueil et enregistrement bailleur Valloire Habitat

➤ Coordonnées

des guichets d'accueil et d'enregistrement

GUICHETS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Bonnée	4 route d'Ouzouer	02 38 35 53 32
Bray Saint Aignan	1 Place de la Mairie	02 38 35 53 05
Cerdon	32 route d'Argent	02 38 36 00 20
Dampierre en Burlu	14 Route Nationale	02 38 35 53 00
Germigny des Prés	Le Bourg	02 38 58 27 03
Guilly	10 rue des Ecoles	02 38 58 03 06
Les Bordes	34 rue de la Mairie	02 38 35 51 02
Isdes	18 Grande Rue	02 38 29 10 82
Lion en Sullias	30 route de Gien	02 38 36 92 59
Neuvy en Sullias	2 Place de l'Eglise	02 38 58 02 17
Ouzouer-sur-Loire	38 Place de l'Hôtel de Ville	02 38 27 05 05
Saint Aignan le Jaillard	3 rue de la Mairie	02 38 36 26 07
Saint Benoît-sur-Loire	8 Place du Martroi	02 38 35 73 28
Saint Florent le Jeune	Rue de Villemurlin	02 38 36 93 79
Saint Père-sur-Loire	19 rue de Paris	02 38 36 21 84
Vannes-sur-Cosson	20 route de Tigy	02 38 58 04 17
Viglain	2 rue Romaine	02 38 37 20 15
Villemurlin	8 route de Cerdon	02 38 36 25 12

Maison pour Tous du Val de Sully	Allée des Jardiniers – Sully-sur-Loire	02 21 76 01 72
----------------------------------	--	----------------

GUICHETS D'ACCUEIL ET D'ENREGISTREMENT

Sully-sur-Loire CCAS	3 rue des Déportés	02 38 36 87 16
----------------------	--------------------	----------------

➤ Coordonnées

des bailleurs sociaux du territoire et d'Action Logement

BAILLEURS SOCIAUX DU TERRITOIRE

Valloire Habitat	12 Boulevard du Champ de Foire 45600 Sully-sur-Loire	02 38 05 14 70
LogemLoiret	8 rue des Cygnes 45500 GIEN	02 38 70 44 14
3F Centre-Val de Loire	5 rue Michel Royer 45100 ORLEANS	02 38 68 10 40

ACTION LOGEMENT

Action Logement	10 Boulevard Rocheplatte 45100 ORLEANS	02 38 78 18 80
	29 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS	02 38 93 85 60

➤ Répartition des volumes et de la demande de logement social par commune

Répartition des logements HLM et de la demande par commune
Année 2025



Offre : 1 083



Demandes : 273



Ces informations, ainsi que le parc des bailleurs par commune sont visibles sur le Portail Grand Public (www.demande-logement-social.gouv.fr)

➤ Répartition des volumes de logement social au 31/12/2025

Communes	Logemloiret	Valloire Habitat	3F Centre Val de Loire	France Loire	Total
BONNEE	7	0			7
BRAY SAINT AIGNAN		18			18
CERDON	5	14			19
DAMPIERRE EN BURLY	7	55			62
GERMIGNY DES PRES					0
GUILLY	8	8			16
ISDES		6			6
LES BORDES		34			34
LION EN SULLIAS	9				9
NEUVY EN SULLIAS	10	6			16
OUZOUER SUR LOIRE	46	5		26	77
SAINT AIGNAN LE JAILLARD		16			16
SAINT BENOIT SUR LOIRE	23	29			52
SAINT FLORENT LE JEUNE		9			9
SAINT PÈRE SUR LOIRE	20	20	1	10	51
SULLY SUR LOIRE	297	289	33		619
VANNES SUR COSSON	12	1			13
VIGLAIN		40			40
VILLEMURLIN	1	18			19
Total	445	568	34	36	1083

➤ Vous avez besoin d'être aidé(e) ?

Les Services d'Information et d'Accueil du Demandeur

Toutes les communes du territoire de la Communauté de communes du Val de Sully sont à votre disposition pour vous accompagner (rendez-vous à l'accueil de la Mairie ou du CCAS) :

- ☞ Elles vous informent sur les démarches à accomplir pour prétendre à un logement social.
- ☞ Elles vous accompagnent pour constituer votre dossier et à enregistrer votre demande (uniquement si elle est guichet d'enregistrement).
- ☞ Elles vous écoutent et vous conseillent.

Exposez votre situation, vos besoins afin que la commune puisse soumettre votre demande à la Commission d'Attribution pour un logement au plus près de vos attentes.

Contactez exclusivement la commune de 1^{er} choix.

La Maison pour Tous du Val de Sully

La Maison pour Tous de la Communauté de communes, lieu d'accueil commun du territoire, est à votre service pour vous aider sur les démarches à accomplir pour prétendre à un logement social, pour enregistrer ou mettre à jour votre demande via le portail en toute autonomie et/ou accompagné d'un Conseiller numérique.

La Maison pour Tous pourra également vous communiquer des aides existantes permettant l'accès ou le maintien dans le logement, et vous orienter vers le bon interlocuteur.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
28 ROUTE DES BORDES - 45460 BONNEE
☎ 02 38 35 05 58 / accueil@valdesully.fr
www.valdesully.fr



ALLEE DES JARDINIERS – SULLY SUR LOIRE
☎ 02 21 76 01 72 / maisonpourtous@valdesully.fr